

# FICHE POINT INSPECTION A01

## ENREGISTREMENT ET DÉCLARATION DES DONNÉES ADMINISTRATIVES

### Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : articles 65 et 66

### Exigences

Tous les opérateurs professionnels qui font circuler des végétaux pour lesquels le passeport phytosanitaire est exigé doivent s'enregistrer.

Réalisation de la demande d'enregistrement, avec déclaration et mise à jour par l'opérateur professionnel des données administratives suivantes : Nom, adresse et coordonnées de l'opérateur professionnel (dont le SIRET, le téléphone et le cas échéant l'adresse mail).<sup>1</sup><https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/comment-demander-un-numero-d-enregistrement-et-ou-realiser-la-daa-par-a2391.html>

Le délai pour effectuer les modifications de ses données administratives est de 30 jours à partir du moment où l'opérateur professionnel a connaissance de ces modifications.

Dès lors que le SIREN change, l'opérateur professionnel doit effectuer un nouvel enregistrement avec attribution d'un nouveau numéro d'enregistrement (INUPP).

### Ce qui est contrôlé

- Enregistrement de l'opérateur professionnel au registre officiel lorsqu'il fait circuler des végétaux pour lesquels le passeport phytosanitaire est exigé
- Les données administratives sont à jour

### Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
<b>Absence d'enregistrement au registre officiel des opérateurs professionnels</b>	S'enregistrer sans délai au registre officiel des opérateurs professionnels
<b>Données administratives à modifier : Nom et/ou adresse et/ou coordonnées de l'opérateur professionnel (dont le SIRET, le téléphone et le cas échéant l'adresse mail)</b>	Mettre à jour sans délai les données administratives à modifier qui ont été relevées lors de l'inspection par téléprocédure ou si impossible transmettre les informations au SRAI par mail
<b>Refus délibéré de s'enregistrer</b>	S'enregistrer sans délai au registre officiel des opérateurs professionnels ( obligation réglementaire)

<sup>1</sup> en cas d'impossibilité de faire la déclaration par téléprocédure veuillez contacter le SRAI